

AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AUX
DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME
CONSULTATION ÉCRITE DE 15 JOURS

Le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, lors d'une séance qui se tiendra sans la présence du public le lundi 7 juin 2021 à 19 h 30, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, statuera sur les demandes de dérogation mineure pour les immeubles suivants :

<u>Lieu de dérogation</u>	<u>Nature</u>
85, Route De Lotbinière / Lot 1 545 809 / Zone P2-720	<p>Autoriser une marge de recul avant de 1,45 mètre pour l'implantation du nouveau bâtiment principal, en dérogation à la grille des usages et normes de la zone P2-720 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une marge avant minimale de 2 mètres;</p> <p>Autoriser une marge de recul latérale de 0,20 mètre pour l'implantation du nouveau bâtiment principal, en dérogation à la grille des usages et normes de la zone P2-720 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une marge de recul latérale minimale de 0,9 mètre;</p> <p>Autoriser une marge de recul arrière de 0,85 mètre pour l'implantation du nouveau bâtiment principal, en dérogation à la grille des usages et normes de la zone P2-720 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une marge de recul arrière minimale de 0,9 mètre;</p> <p>Autoriser des portes de garage sur des façades donnant sur des rues en dérogation à l'article 2.1.12 du Règlement de zonage n° 1275 qui ne le permet pas;</p> <p>Autoriser la présence d'une entrée charretière d'une largeur de 28 mètres en dérogation à l'article 2.2.16.2.3.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une entrée charretière d'une largeur maximale de 11 mètres;</p> <p>Autoriser la plantation de dix arbres en cour avant en dérogation à l'article 2.2.17.3.4 b) du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une plantation minimale de quinze arbres.</p>
1099, Route De Lotbinière, unité 105 / Lot 1 546 845 / Zone H1-842	<p>Autoriser une véranda sur balcon en cour arrière pour une habitation unifamiliale contiguë en dérogation à l'article 2.3.8.2.1 troisième alinéa du Règlement de zonage n° 1275 qui autorise les vérandas pour les habitations unifamiliales isolées ou jumelées seulement.</p>
170, rue Boileau / Lot 6 347 039 / Zone P2-308	<p>Autoriser deux espaces de chargement et de déchargement en dérogation à l'article 2.2.16.3.1.2 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige un minimum de quatre espaces de chargement et de déchargement;</p> <p>Autoriser une génératrice en cour avant principale en dérogation à l'article 2.3.6.2.16 du Règlement de zonage n° 1275 qui autorise les appareils mécaniques exclusivement dans la cour avant secondaire.</p>

En conformité avec l'arrêté ministériel numéro 2020-074, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil sur ces demandes de dérogation mineure par l'entremise d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public. Aux fins de cette consultation, toutes questions ou commentaires concernant lesdites demandes doivent être transmis par écrit au bureau de la municipalité, au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 7E6 ou par courriel à greffe@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca, et être reçus au plus tard le 7 juin 2021 à 15 h. Si la demande est transmise par la poste, elle devra être reçue au plus tard le 7 juin 2021, indépendamment des délais postaux.

Toute personne intéressée pourra également se faire entendre devant les membres du Conseil relativement à cette demande, en contactant un numéro qui sera affiché à l'écran durant la visioconférence <https://csur.tv/> lors de la séance du Conseil municipal du 7 juin 2021.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce vingt et un (21^e) jour du mois de mai deux mille vingt et un (2021).

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca